



LIVRET BLEU

Guide Séniors

Edito

La qualité de vie est un enjeu majeur dans toute société et pour toutes les générations

La réalisation de ce livret bleu traduit l'intérêt que porte la Municipalité à leurs aînés et la volonté de leurs élus de les aider dans la gestion de leur vie quotidienne.

Services à la personne, aides financières, transport, santé, handicap, services adaptés aux besoins des personnes qui avancent en âge et de leur entourage..., ce guide a pour vocation de vous renseigner sur les différentes prestations auxquelles vous pouvez prétendre.

Ce guide pratique résume les informations utiles à un accompagnement sur mesure. Il soutient le choix prioritaire du domicile sans négliger d'autres formes d'hébergement temporaire ou plus durable.

Les services du CCAS restent à votre disposition pour vous accompagner quotidiennement dans vos démarches administratives.

1. Les services à la personne

L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA)

L'APA à domicile est une prestation qui permet de financer les dépenses d'aide auxquelles font face les personnes de 60 ans ou plus en perte d'autonomie (du GIR 4 au GIR 1). Elle sert à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour vous permettre de rester à votre domicile (aide humaine, frais d'hygiène,...). Elle est versée par les services du département.

L'AIDE MENAGERE AVEC PRISE EN CHARGE DES CAISSES DE RETRAITE OU DE L'AIDE SOCIALE DU DEPARTEMENT

Les caisses de retraite peuvent fournir plusieurs aides permettant d'améliorer le quotidien d'une personne âgée à domicile, avec notamment la prise en charge partielle de l'aide-ménagère, de l'amélioration de l'habitat... Cette aide s'adresse aux personnes non éligibles à l'APA à domicile (GIR 5 et 6).

Une prise en charge peut être sollicitée auprès du Conseil Général si les revenus sont inférieurs au plafond de l'Aide Sociale.

LA TELEASSISTANCE

Il s'agit d'un dispositif d'alerte sous forme de pendentif ou de bracelet que peut activer la personne en cas d'urgence (chute, malaise...).

L'alarme est reliée 24h/24, 7 jours/7 à une centre d'écoute qui prévient les personnes référents répertoriées au moment de l'inscription et/ou des secours.

Pour les personnes non imposables, le coût de la téléassistance est pris en charge par le Département. Pour les personnes bénéficiaires de l'APA, le coût peut être inclus dans le plan d'aide.

D'autres services sont proposés comme le détecteur d'inactivité, la boîte à clef ou le chemin lumineux.

LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

C'est un service qui permet de bénéficier d'un ou deux repas complets et équilibrés, livrés à votre domicile quotidiennement ou ponctuellement.

Dans certaines situations, le portage de repas à domicile peut être pris en compte dans le plan d'aide APA. En dehors d'une prise en charge APA, le prix du repas est fixé après calcul du quotient familial.

L'ACCUEIL DE JOUR OU HOPITAL DE JOUR

Les accueils de jour permettent l'encadrement à la journée, de personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer et Parkinson (ou pathologies apparentées). Ces structures sont

ouvertes aux personnes atteintes de troubles cognitifs, âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile.

La personne prise en charge en accueil de jour bénéficie d'activités stimulantes, adaptées à sa pathologie, visant à préserver son autonomie dans les gestes de la vie quotidienne et à entretenir ses facultés cognitives. L'accueil de jour est aussi un lieu de convivialité où la personne accueillie peut profiter d'une vie sociale. L'APA à domicile peut financer ce projet.

De même, l'hôpital de jour s'adresse à des personnes dont l'état de santé nécessite des soins pendant la journée, mais qui sont en capacité de vivre chez elles, à domicile. L'hôpital de jour est possible sur prescription médicale et une prise en charge sécurité sociale.

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Limité à 90 jours, l'hébergement temporaire s'adresse aux seniors dont le maintien à domicile est momentanément compromis.

L'hébergement temporaire permet de se reposer après une période d'hospitalisation, ou la prise en charge d'une personne dépendante le temps de l'hospitalisation du conjoint aidant, ou de se préparer à une éventuelle entrée définitive en établissement. Il permet également à l'aidant familial principal de se reposer, de prendre du temps pour soi.

PLAN PREVENTION CANICULE

Le Plan Canicule, mis en place du 1er juin au 15 septembre, est destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule.

Le CCAS permet à toutes les personnes fragiles et isolées, personnes âgées ou en situation de handicap, de s'inscrire sur le registre des personnes fragiles isolées. Les inscriptions se font tout au long de l'année sur la base du volontariat.

En cas de fortes chaleurs, ce registre a pour objectif de prendre régulièrement des nouvelles des personnes inscrites et si besoin, de leur apporter conseils et assistance.

LES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Cette aide sanitaire permet d'assurer, sur prescription médicale, vos soins infirmiers à domicile, ainsi que des soins d'hygiène, le concours aux actes essentiels du quotidien et d'autres soins relevant d'auxiliaires médicaux (une demande de prise en charge préalable est à demander à la CPAM).

L'HOSPITALISATION A DOMICILE

Quel que soit votre âge, vous pouvez bénéficier d'une hospitalisation à domicile si vous êtes atteint d'une pathologie grave, aiguë ou chronique, évolutive et/ou instable.

Les structures d'hospitalisation à domicile permettent d'assurer chez vous des soins plus complexes et fréquents que les soins habituellement pratiqués à domicile. Ces soins vous sont assurés 24 h sur 24 par des infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes et orthophonistes en accord avec votre médecin. Ils demeurent à votre chevet le temps des soins et passent à votre domicile autant de fois que nécessaire sur prescription médicale.

LE SOUTIEN AUX AIDANTS

L'aide aux aidants permet aux familles ou à tout autre aidant non professionnel de partager ses problématiques liées à l'accompagnement d'une personne en perte d'autonomie. Un café des aidants est organisé sur Sarcelles une fois par mois de 17h00 à 18h30 dans un café.

2. Les aides financières

L'ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES (ASPA)

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), anciennement appelée minimum vieillesse, est une allocation qui permet d'assurer un niveau minimum de ressources. Le montant de l'ASPA dépend des ressources et de la situation familiale de la personne. Elle s'adresse aux personnes ayant cotisé en France.

SERVICE DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES ÂGEES (SASPA)

Cette demande s'adresse uniquement aux personnes qui ne relèvent pas d'un régime de retraite français. Si vous percevez une retraite à titre personnel ou une retraite de réversion, vous devez remplir une demande d'ASPA auprès du régime concerné.

Des conditions d'âge (65 ans ou 62 ans en cas d'invalidité), de résidence sur le territoire (être titulaire d'un titre de séjour autorisant à travailler au moins 10 ans) et de ressources sont à satisfaire.

LA PENSION DE REVERSION

La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à l'époux (et/ou ex-époux) survivant, et aux orphelins (si le défunt était fonctionnaire).

LES AIDES AU LOGEMENT

Une aide au logement peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue un logement ou est résident en foyer. Il existe 3 types d'allocations : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS). La demande est à déposer auprès de la CAF.

L'ADAPTATION DU LOGEMENT

L'adaptation de votre logement à vos contraintes d'âge ou de handicap se fait en partenariat avec la Fédération SOLIHA. Les frais de dossier s'élèvent à 80 €.

Un diagnostic de votre situation vous est proposé, à la suite duquel un financement de travaux d'aménagement peut être envisagé. Ce dispositif est à destination de toute personne âgée de plus de 60 ans, propriétaire occupant ou locataire d'un logement à titre de résidence principale.

Si vous êtes locataire, l'accord du bailleur est un préalable.

L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT

Le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières pour permettre d'accéder à un logement ou à se maintenir dans son logement.

Il peut vous aider à payer votre premier loyer, vos frais d'agence, d'assurance, vos charges de copropriété.

Si vous êtes locataire en difficulté financière, le FSL peut également aider à régler loyers, charges locatives, facture d'électricité, de gaz, d'eau. L'aide versée ne peut dépasser l'équivalent de 6 mois de loyer.

3. Les aides aux transports

LE FORFAIT AMETHYSTE SUR PASS NAVIGO

Le forfait Améthyste permet de faciliter les déplacements dans les transports publics d'Île-de-France. Il est valable un an à partir de sa date d'émission et il est renouvelable chaque année. Le forfait Améthyste est accordé contre une participation financière déterminée selon le zonage choisi.

Le forfait Améthyste est accordé aux personnes âgées de 65 ans et plus non imposables, aux personnes handicapées percevant l'Allocation aux Adultes Handicapés et titulaires d'une carte d'invalidité au taux égal ou supérieur à 80 %, ou au titulaire d'une pension d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie. Les anciens combattants peuvent également en bénéficier.

LE FORFAIT NAVIGO ANNUEL TARIFICATIONS SENIOR

Pour les voyageurs à partir de 62 ans et sous certaines conditions, un tarif avantageux de 42,05 € par mois (sur 12 mois), soit 50% du prix du forfait Navigo mois, est disponible.

Il est réservé exclusivement aux personnes âgées de 62 ans et plus sans activité professionnelle ou exerçant une activité strictement inférieure à un mi-temps.

Ces tarifs n'incluent pas les frais de dossier pour les nouvelles souscriptions de 7,60 €.

LA CARTE AVANTAGE SENIOR SNCF

La carte avantage sénior de la SNCF permet aux personnes âgées de 60 ans et plus de bénéficier d'un tarif présentiel pour des voyages en TGV, Intercités et TER, en France comme en Europe.

Au 1^{er} juin 2022, le coût de la carte est de 49 € valable un an.

Elle permet de bénéficier de – 30 % sur les voyages en train avec des prix plafonnés à 39 € pour les trajets courts (en dessous de 1h30), 59 € pour les trajets intermédiaires (entre 1h30 et 3h00) et 79 € pour les trajets longs (plus de 3h).

4. Les aides à la santé / Handicap

LA COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

La Complémentaire Santé Solidaire (CSS) est une aide de l'Assurance maladie qui facilite le paiement des dépenses de santé des personnes ayant de faibles revenus.

Elle couvre entièrement la part complémentaire (autrement dit le ticket modérateur) des soins remboursables par l'Assurance maladie.

La Complémentaire santé solidaire est accordée sous conditions de ressources. La demande de Complémentaire santé solidaire peut être effectuée en ligne sur le site Ameli de l'Assurance maladie ou par courrier.

LA CARTE MOBILITE INCLUSION INVALIDITE (CMI-I)

La Carte Mobilité Inclusion invalidité est une carte qui facilite vos déplacements, vous donne des avantages dans les transports et des avantages fiscaux. La CMI invalidité remplace l'ancienne carte d'invalidité.

La CMI invalidité vous donne des avantages pour faciliter vos déplacements (le droit de demander une place assise dans les transports en commun, dans une salle d'attente, le droit de passer en priorité lorsque vous faites la queue dans un magasin ou un lieu public...). Elle donne droit également à des réductions, sous certaines conditions, dans les transports (RATP, SNCF, Air France).

La CMI invalidité vous donne également des avantages fiscaux.

LA CARTE MOBILITE INCLUSION PRIORITE (CMI-P)

La Carte Mobilité Inclusion priorité est une carte qui facilite vos déplacements. La CMI priorité remplace l'ancienne carte de priorité.

La CMI priorité vous donne des avantages pour faciliter vos déplacements (le droit de demander une place assise dans les transports en commun, dans une salle d'attente, le droit de passer en priorité lorsque vous faites la queue dans un magasin ou un lieu public).

LA CARTE MOBILITE INCLUSION DE STATIONNEMENT

La Carte Mobilité Inclusion de stationnement est une carte qui facilite vos déplacements en voiture que vous soyez conducteur ou passager.

La CMI stationnement remplace l'ancienne carte européenne de stationnement.

La CMI stationnement vous donne le droit d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement en accès libre, y compris les places qui ne sont pas réservées aux personnes handicapées.

La carte doit être placée en évidence à l'intérieur de la voiture et fixée contre le pare-brise.

L'HABILITATION FAMILIALE

L'habilitation familiale est un mandat familial délivré par le juge à un proche, permettant à celui-ci de représenter la personne, de passer certains actes en son nom ou de l'assister pour les actes énumérés dans le jugement d'habilitation.

La mesure exige au préalable l'existence d'un consensus familial des membres de la famille.

La personne habilitée exerce sa mission à titre gratuit.

LA MESURE DE PROTECTION JUDICIAIRE

Les mesures de protection judiciaire permettent de protéger les intérêts d'une personne et peuvent être sollicitées par une personne extérieure à la famille. Il peut s'agir d'une mesure de sauvegarde, de curatelle ou de tutelle.

- la sauvegarde de justice : c'est une mesure temporaire de courte durée. Cette mesure, d'une durée de un an maximum, ne peut être renouvelée qu'une seule fois pour la même durée
- la curatelle : c'est une mesure d'assistance destinée à protéger les intérêts des personnes fragiles ayant besoin d'être conseillées ou contrôlées de manière

continue dans les actes importants de la vie civile. Elle peut être simple ou renforcée

- la tutelle : c'est la mesure la plus contraignante, c'est une mesure de représentation. Le juge la décide lorsque la personne à protéger voit ses facultés si altérées qu'elle ne peut plus accomplir elle-même les actes de la vie civile et a donc besoin d'être représenté d'une manière continue par quelqu'un d'autre.

Pour toutes ces mesures, le dossier est à transmettre au tribunal judiciaire de la résidence habituelle de la personne à protéger.